

Commune de Dunières



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2020

- Appel des conseillers municipaux - quorum
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la dernière séance

TRAVAUX

- Extension Basse Tension Id Maisonnettes
- Extension Basse Tension Id Le Mazet
- Ecole Jacques PREVERT avenant
- Programme Voirie 2020 : choix de l'entreprise
- Transfert de compétence IRVE (Infrastructures = bornes de Recharge de Véhicules Electriques
- Fin programme des TRV (Tarifs Réglementés de Vente)

FONCIER

- Régularisation foncière Consorts FAUGIER
- Accès Id La Ceyte (Couloup)
- Régularisation foncière Consorts TEYSSONNEYRE
- Régularisation Rue du Château
- Vente chemins ruraux BERG et PLANCHARD

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- Campagne de stérilisation des chats errants
- Contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine - rapport annuel
- Locations des salles - remboursement suite COVID19
- Prime exceptionnelle aux agents
- Loyer local médecins - Rue Traversière

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Prochain conseil municipal
- ...

- Appel des conseillers municipaux - quorum

Monsieur Le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux présents lors de cette séance du Conseil Municipal afin de vérifier :

- la présence du quorum (article L. 2121-17) ;
- les pouvoirs éventuellement donnés par des conseillers communautaires absents à des conseillers municipaux présents.

Présents : BEAL Corinne, BROUSSARD Cédric, CHAUDIER Florian, CLOT Dimitri, DREVET Hélène, DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, GRANGE Jean Paul, MANOHA Fabienne, MARCON Catherine, MARCON Pierrick, MEYNET Isabelle, MORIN Colette, MOUNIER Emeline, MOURIER Fanny, OUDIN Marie Laure, PARRAT Éric, SABOT Thierry, SOUCHON Patricia, VALLAT Robert.

Excusés : MERLE Pascale (pouvoir à Catherine MARCON), MOULIN Christophe (pouvoir à Isabelle MEYNET).

Absente : BEAULAIGUE Nelly.

- Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Emeline MOUNIER est désignée secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu de la dernière séance

Il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du dernier Conseil Municipal qui a été transmis à tous les conseillers municipaux ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Pas de remarque particulière.

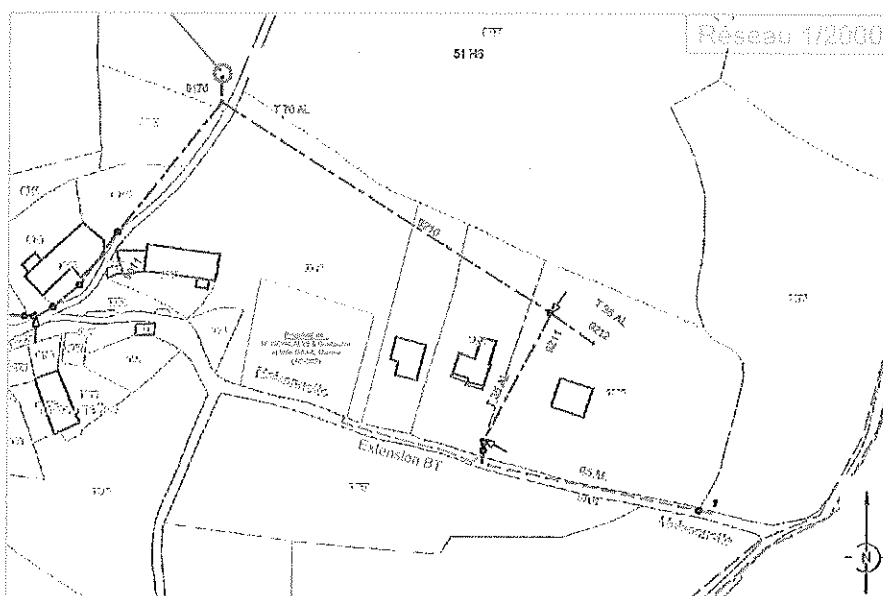
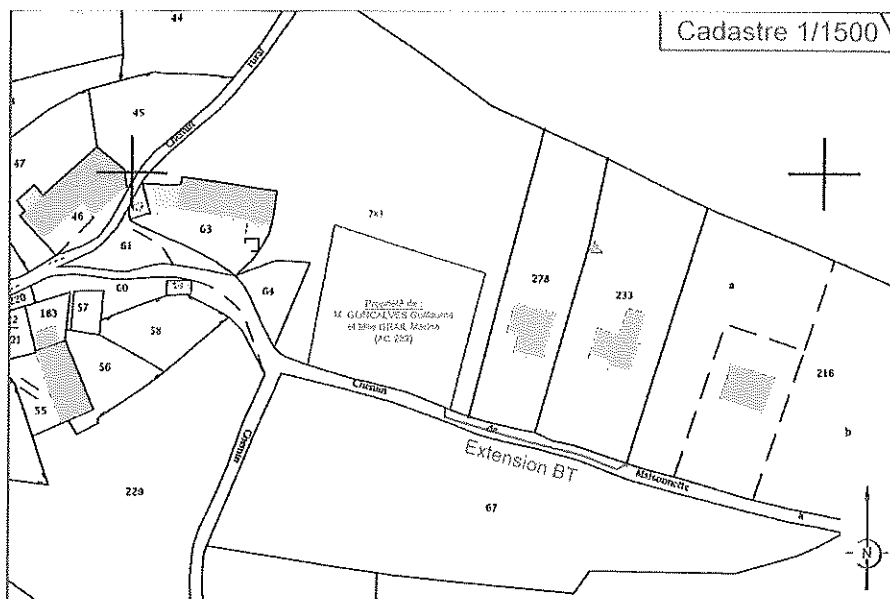
I - TRAVAUX

- Extension Basse Tension Maisonnettes

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'extension Basse Tension peuvent être réalisés par le SDE de la Haute-Loire (Syndicat Départemental d'Energies) suite à la délivrance du Permis de Construire de Monsieur Guillaume GONCALVES et Madame Marine GRAIL au lieudit Maisonnettes.

Comme la Commune ne souhaite pas livrer le génie civil et conformément aux décisions prises par son Comité, le SDE peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 10 €/mètre soit : $56 \times 10 = 560$ €.

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant la longueur résultant des travaux définitifs.



Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.

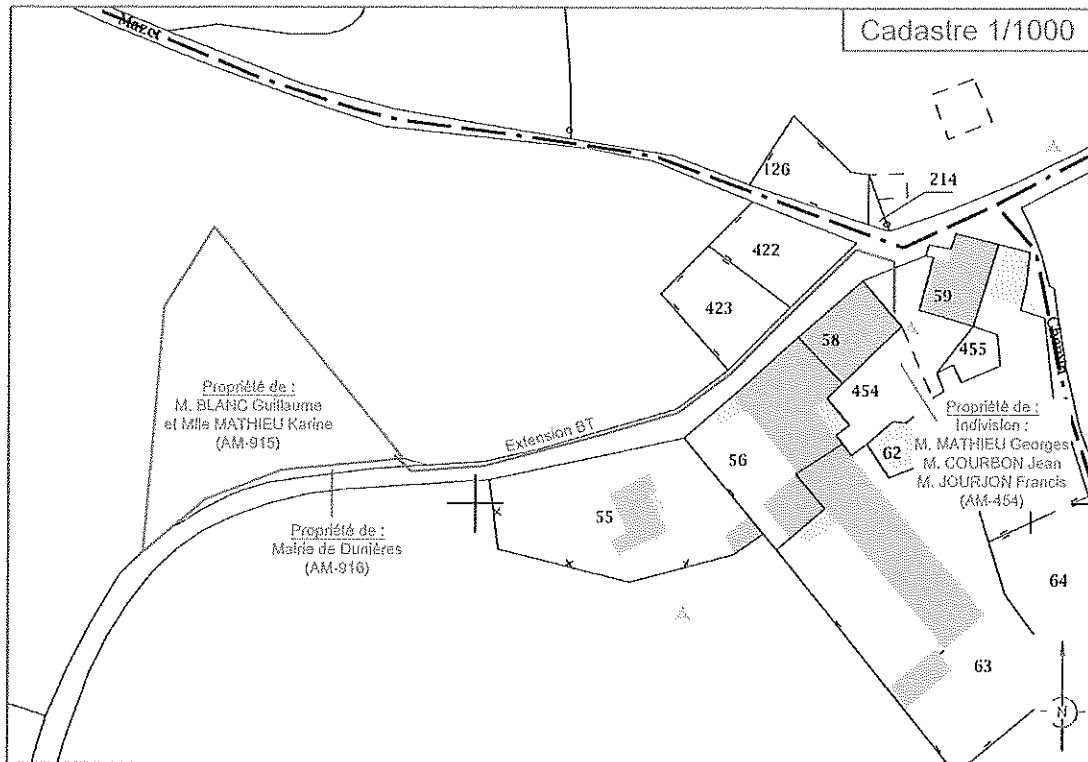
A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

- Extension Basse Tension Id Le Mazet

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'extension Basse Tension peuvent être réalisés par le SDE de la Haute-Loire (Syndicat Départemental d'Energies) suite à la délivrance du Permis de Construire de Monsieur BLANC Guillaume et Madame MATHIEU Karine au lieudit Le Mazet.

Comme la Commune ne souhaite pas livrer le génie civil et conformément aux décisions prises par son Comité, le SDE peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 10 €/mètre soit : $111 \times 10 = 1110 \text{ €}$.

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant la longueur résultant des travaux définitifs.



8	MENUISERIES INTERIEURES BOIS / SIGNALÉTIQUE	GIRAUDIER	42 210.15			42 210.15
10	REVÈMENTS DE SOLS / FAIENCES	SOL ET PLUS	65 755.80			65 755.80
11	CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE - SANITAIRE	ENERGECO	210 000.00	REMPLACEMENT ECHANGEUR RESEAU CHALEUR	1 891.00	211 891.00
12	ELECTRICITE / COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES	FRAISSE ET FILS	103 683.00			103 683.00
13	TERRASSEMENTS / VRD / ESPACES VERTS	SDRTP	112 720.80	PAVES DRAINANTS	911.00	113 631.80
			1 358 711.13			1 418 249.98

Délibération du 18.06.2019 - attribution lot 9

LOT	LIBELLE	ENTREPRISES	MONTANT NEGOCIES EN € HT+ DEMANDE COMPLEMENTAIRE	VARIANTE OBLIGTOIRE RETENUE	MONTANT EN € HT	MONTANT BASE + VO RETENUES EN € HT
9	PLATRIERIE-FAUX PLAFONDS- PEINTURE	BONNET- MARCONNET	168 758.70			168 758.70

Délibération du 22.12.2019 - avenant n°1 lot 13

Montant du marché initial	113 631.80 HT	136 358.16 TTC
Mise en place de grave 20/40	+ 4 550.40 € HT	+ 5 460.48 TTC
Dépose cuve à fuel	1 200.00 € HT	1 440.00 € TTC
Sciage mur	+ 2 876.40 € HT	+ 3 451.68 € TTC
TOTAL	119 858.60 € HT	143 830.32 € TTC

Monsieur Le Maire explique qu'il convient de signer un autre avenant concernant le lot 2

Montant du marché initial	385 496.73	20 %	462 596.08 €
Avenant			
Travaux en plus :			
- Isolation longrine	+ 5 074.50 €	20 %	+ 6 089.40 €
- Escalier 3*16.6ht giron 30cm	+ 471.90 €	20 %	+ 566.28 €
- Escalier 4*12.5ht giron 35cm	+ 1 352.00 €	20 %	+ 1 622.40 €
- Escalier 3*11.3ht giron 38cm	+ 390.00 €	20 %	+ 468.00 €
- Escalier vers vestiaire 1	+ 471.90 €	20 %	+ 566.28 €
- Fourniture pierres à bâtir y compris le tri en carrière	+ 5 525.00 €	20 %	+ 6 630.00 €
- Réparation du mur en pierre existant	+ 950.00 €	20 %	+ 1 140.00 €
- Modifications jambages ouvertures + remplissage mortier saignées bâtiment existant	+ 1 550.00 €	20 %	+ 1 860.00 €
Travaux en moins :			
- Mur de soutènement	- 3 306.94 €	20 %	- 3 968.33 €
- Couvertines en aluminium thermolaqué	- 3 338.70 €	20 %	- 406.44 €
- Saignées pour canalisation dans dallage existant	- 1 050.00 €	20 %	- 1 260.00 €
- Confection d'un drainage et imperméabilisation	- 5 401.00 €	20 %	- 6 481.20 €
- Escaliers intérieurs	- 975.00 €	20 %	- 1 170.00 €
TOTAL Avenant	+ 1 713.66 €	20 %	+ 2 056.39 €
Nouveau montant du marché (TVA à 20%)	387 210.39 €	20 %	464 652.47 €

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise ce deuxième avenant d'un montant de 1 713.66 € HT.

- Programme Voirie 2020 : choix de l'entreprise

Monsieur Le Maire explique que le programme Voirie 2020 concerne cette année 4 secteurs :

- Rue Saint Régis
- le Fouvet
- le Crouzet
- les Aillards.

Les critères de notation des offres étaient les suivants :

Prix des prestations - 70 /100

La formule de calcul de la note du prix est : Note offre = (prix offre mini/prix offre) x 70

Valeur technique - 30 /100.

Estimation : 178 325 € HT

4 entreprises ont répondu. Le classement final est :

CLASSEMENT	ENTREPRISE	MONTANT HT	NOTE PRIX	NOTE TECH	NOTE FINALE
1	EIFFAGE ROUTE	124 458,65 €	70,00	26,00	96,00
2	DUFAU CHANAVAT / ROUCHON	139 844,50 €	62,30	30,00	92,30
3	COLAS	143 915,00 €	60,54	29,00	89,54
4	EUROVIA	166 839,40 €	52,22	30,00	82,22

La Commission travaux - ouverture des plis s'est réunie jeudi 16 juillet et propose de retenir l'offre la mieux disante à savoir celle de l'entreprise EIFFAGE ROUTE, pour un montant total de 124 458,65 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ce choix.

Les travaux du Crouzet seront décalés dans le temps pour permettre la consultation et les travaux liés aux réseaux avant la réfection de voirie.

Dans la mesure du possible les travaux de la Rue Saint Régis seront programmés pendant les vacances scolaires pour ne pas avoir un impact trop conséquent sur la circulation à proximité de l'école privée SAINT JOSEPH.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le choix de l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 124 458,65 € HT pour le marché voirie 2020.

- Transfert de compétence IRVE (= Infrastructures bornes de Recharge de Véhicules Electriques)

Monsieur Le Maire explique que le développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) est incontournable pour l'attractivité du territoire et participe à la transition énergétique, le Syndicat Départemental d'Energies, le Département et la Région ont uni leurs efforts pour lancer le déploiement d'un réseau public de bornes.

Ce projet, ayant fait l'objet d'un schéma directeur départemental cohérent, implique la mise en place et l'organisation par le SDE 43 d'un service comprenant la fourniture, l'installation, l'entretien, la supervision et l'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le Syndicat grâce au soutien du Département, de la Région et de l'Etat portera la totalité de l'investissement dans la mesure où les équipements sont identifiés dans le schéma directeur restitué aux élus le 13 janvier 2020 et validé conjointement par le Syndicat et les principaux financeurs publics (Département et Région). Pour info, pour DUNIERES, il est prévu une borne accélérée de 22 KW - Rue de Bellevue.

S'agissant du financement des charges d'exploitation, une contribution forfaitaire sera demandée à la commune et le solde des coûts de fonctionnement sera réparti en parts égales entre le Syndicat d'Energies et le Département. Pour DUNIERES, il faut compter en coût de fonctionnement : 750 € TTC / an.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser ce transfert de compétence.

Une réflexion sur l'emplacement définitif sera engagée (à voir peut-être à proximité de la chambre funéraire)

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le transfert de compétence IRVE au SDE43.

- Fin programme des TRV (Tarifs Réglementés de Vente)

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions de la loi n°2019-1147 relative à l'énergie et au climat (dite loi Énergie-Climat) publiée au Journal Officiel le 9 novembre 2019, qui viennent notamment préciser les conditions de la disparition progressive des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de gaz naturel et limiter le bénéfice des TRV de l'électricité.

Ainsi, dans le cas du gaz naturel, les TRV seront supprimés au 31 décembre 2020 pour les consommateurs finals non domestiques consommant moins de 30 000 kilowattheures par an et totalement supprimés, au 31 juin 2023, y compris pour les consommateurs finals domestiques consommant moins de 30 000 kilowattheures par an.

Pour l'électricité, les TRV seront supprimés au 31 décembre 2020 pour les clients non domestiques qui emploient plus de dix personnes ou dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels est supérieur à 2 millions d'euros. Après la disparition au 1er janvier 2016 des TRV d'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVA (ancien « tarifs jaune » et « tarifs verts »), cette décision représente un pas supplémentaire vers la suppression totale des TRV d'électricité à court ou moyen terme.

Dans ce contexte d'évolution législative, afin de préparer au mieux notre collectivité à ces échéances, nous avons manifesté notre intérêt à adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz naturel dont le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire est membre pilote et à nos sites de consommation d'électricité et/ou de gaz naturel dans les prochaines consultations du groupement.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal, de décider de l'adhésion de la Commune de DUNIERES au groupement de commandes précité pour :

- *L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;*
- *La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.*

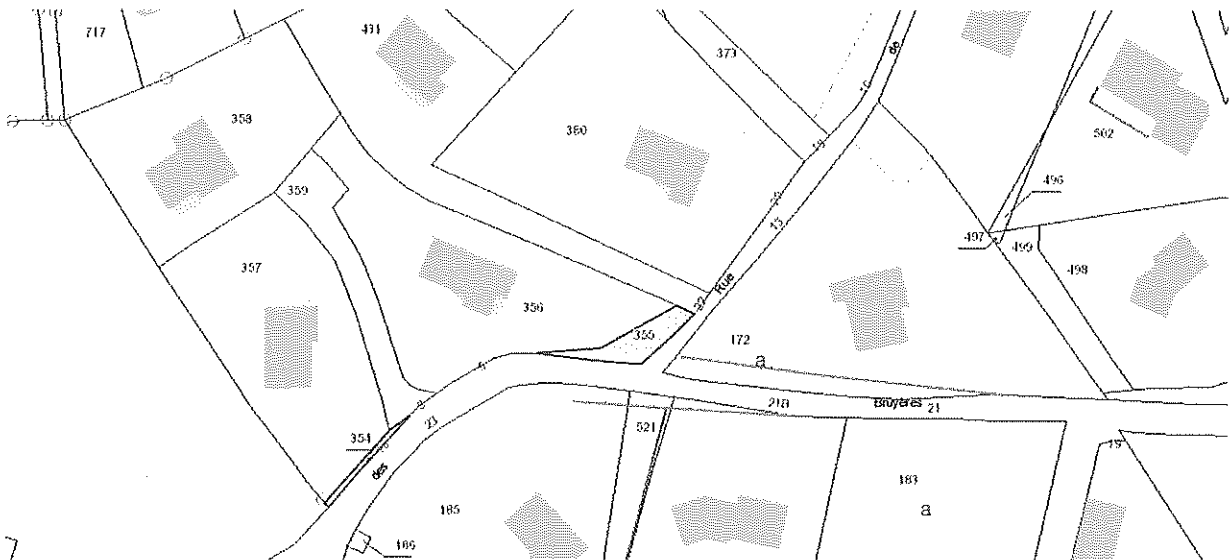
A l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise l'adhésion de la Commune au groupement de commandes précité.

II - FONCIER

- Régularisation foncière Consorts FAUGIER

La Commune a été sollicitée par le notaire pour une régularisation foncière Rue des Bruyères. Les parcelles AY n°354 et AY n°355 appartiennent aux Consorts FAUGIER or il s'agit du domaine public de la Commune (voirie).

Le prix de vente est fixé à l'euro symbolique frais de notaire à la charge de la Commune.



Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser cette régularisation.

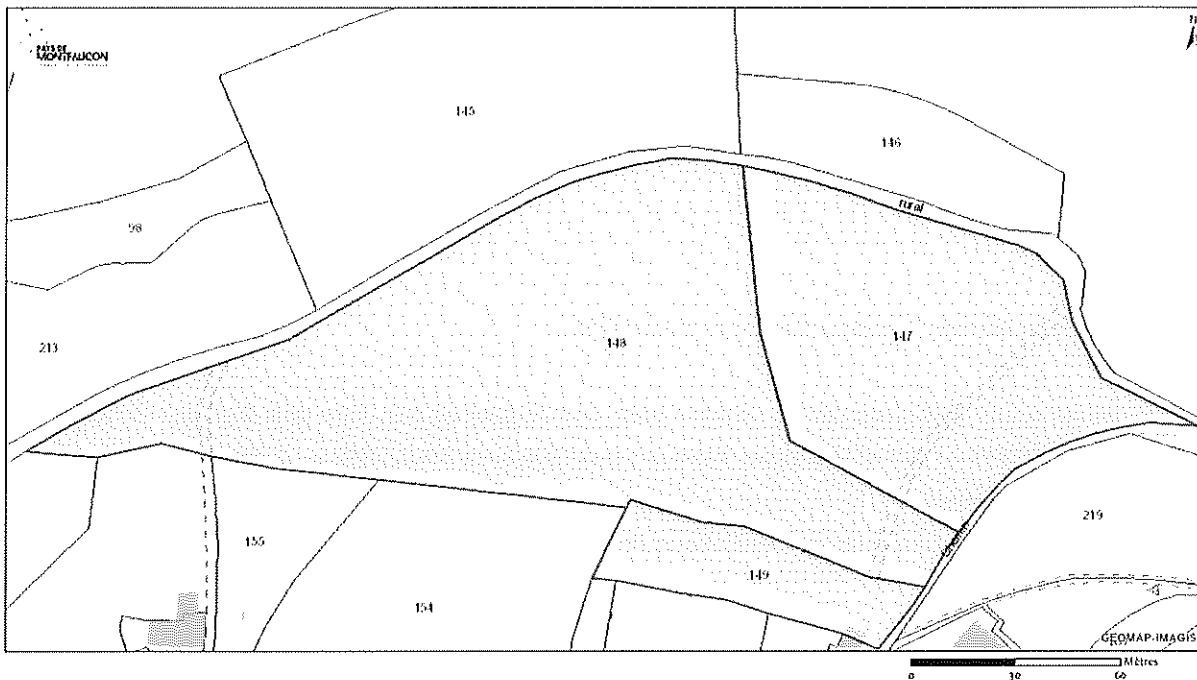
Monsieur Le Maire précise que c'est au droit des propriétés DUCHAMP-FOUVET Rue des Bruyères.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette régularisation foncière.

- Accès Id La Ceyte (Couloup)

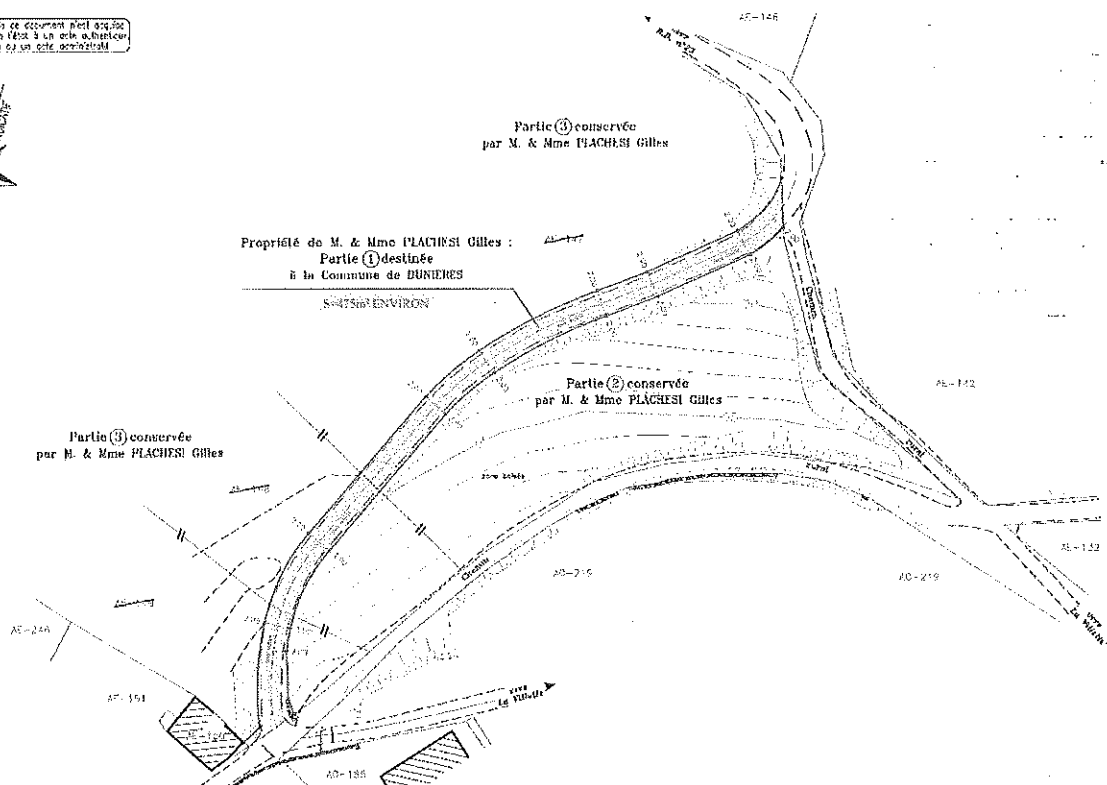
Il convient de régulariser l'emprise du chemin existant sur les parcelles AR n°147-148-149 au lieudit Couloup.

Actuellement : accès via la propriété de Monsieur et Madame PLACHESI Gilles



Projet : accès inchangé

Le plan joint à ce document n'est arrêté que s'il a été joint en deux à un acte authentique en cette matière et un acte administratif.



La Commune va donc acheter à Monsieur et Madame PLACHESI Gilles ce chemin d'accès au prix de l'euro symbolique. Frais de géomètre et de notaire à la charge de la Collectivité.

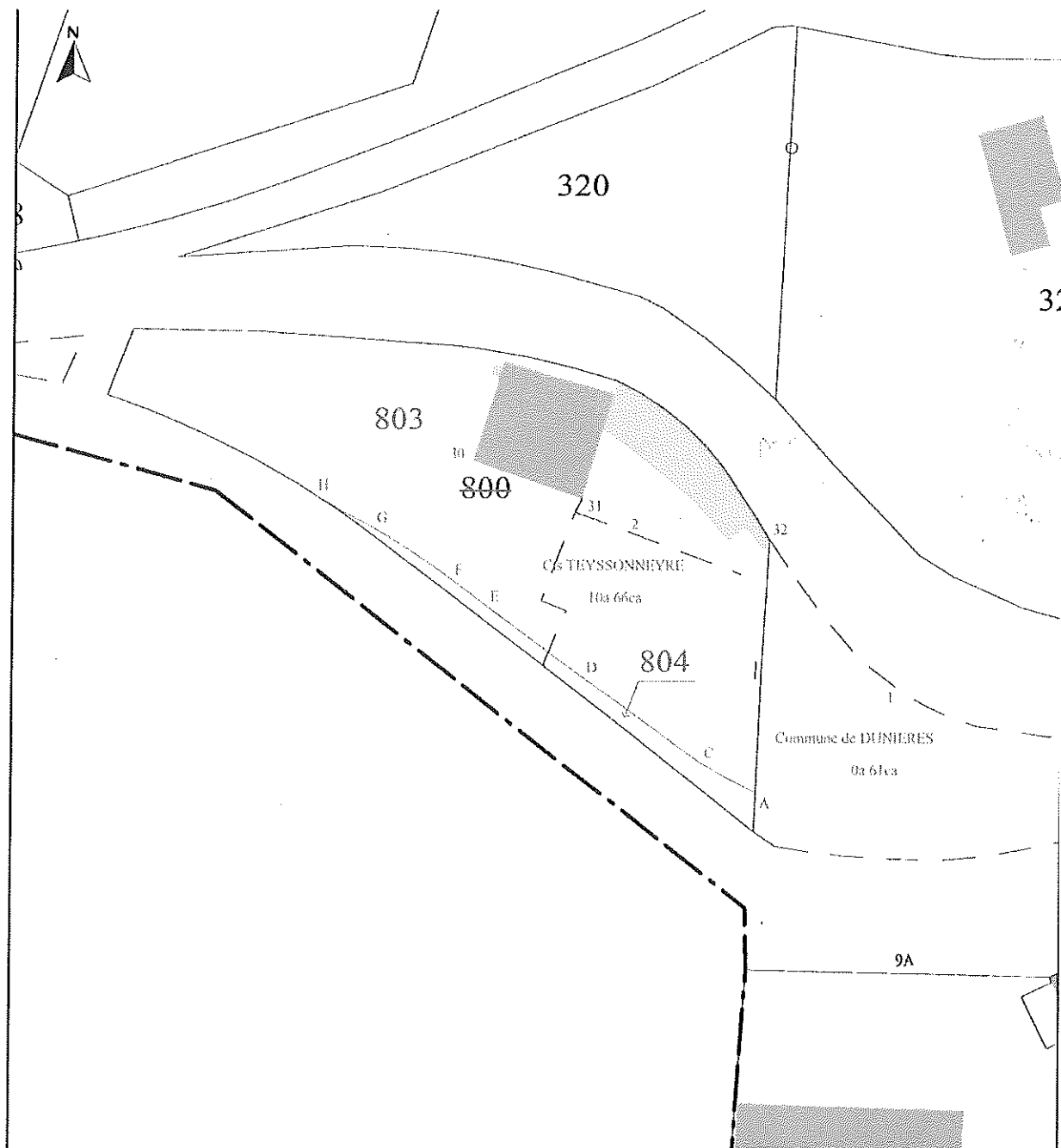
Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser cette régularisation.

Monsieur Le Maire indique que ce chemin a été entretenu, goudronné par la Commune alors qu'il était sur un terrain privé et qu'il convient de régulariser la situation.

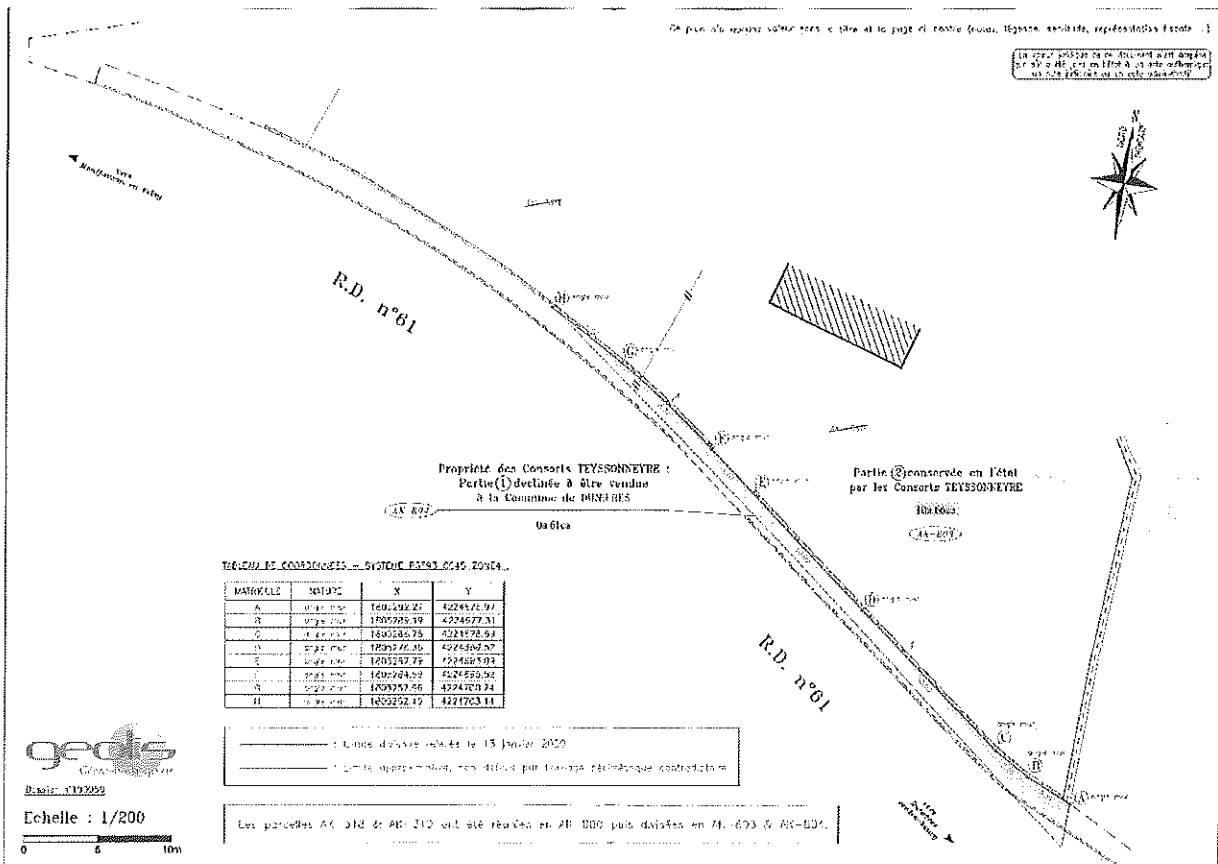
A l'unanimité le Conseil Municipal autorise cette régularisation.

- Régularisation des Consorts TEYSSONNEYRE

Suite aux travaux à l'entrée de DUNIERES côté MONTFAUCON sur la RD 61, il convient de régulariser l'acquisition d'une partie de la propriété des Consorts TEYSSONNEYRE comme suit :



En détail :



La Commune doit donc acheter cette bande de terrain de 61 m² aux Consorts TEYSSONNEYRE frais de notaire et de géomètre à la charge de la Collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser cette régularisation foncière.

Monsieur Le Maire indique que l'emprise des trottoirs à l'entrée de la Ville côté MONTFAUCON s'est faite en partie sur la propriété TEYSSONNEYRE et qu'il convient de régulariser cette situation.

Il précise que le prix de vente est fixé à 1 € tous frais inhérents à la charge de la Commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

- Régularisation Rue du Château

Suite aux travaux de voirie 2019, dans la partie supérieure de la Rue du Château, il convient de procéder à des régularisations foncières.

- Avec Monsieur et Madame MOUNIER Paul

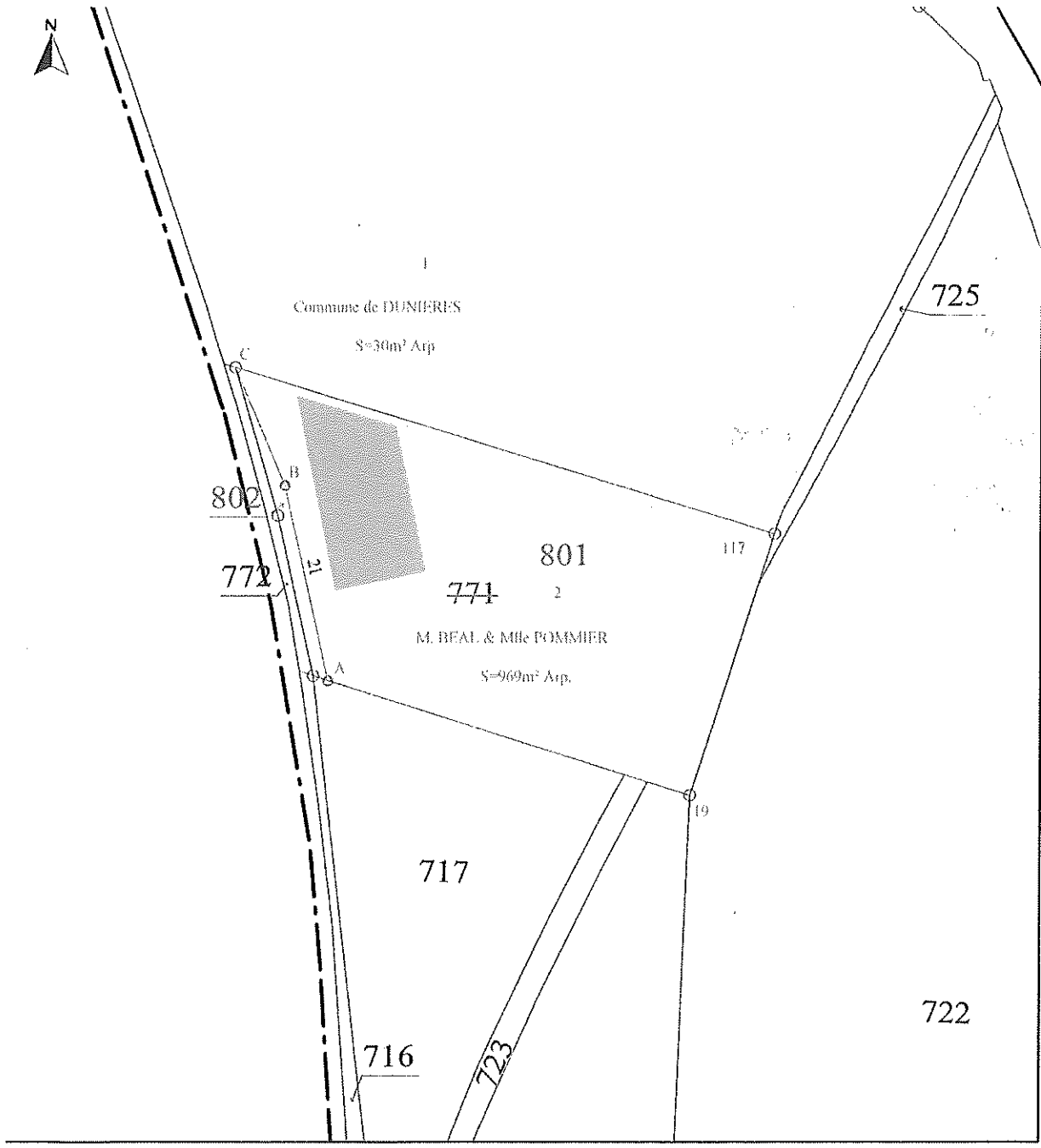
La parcelle AK n°772 de 25 m² doit être cédée entièrement à la Commune de DUNIERES.

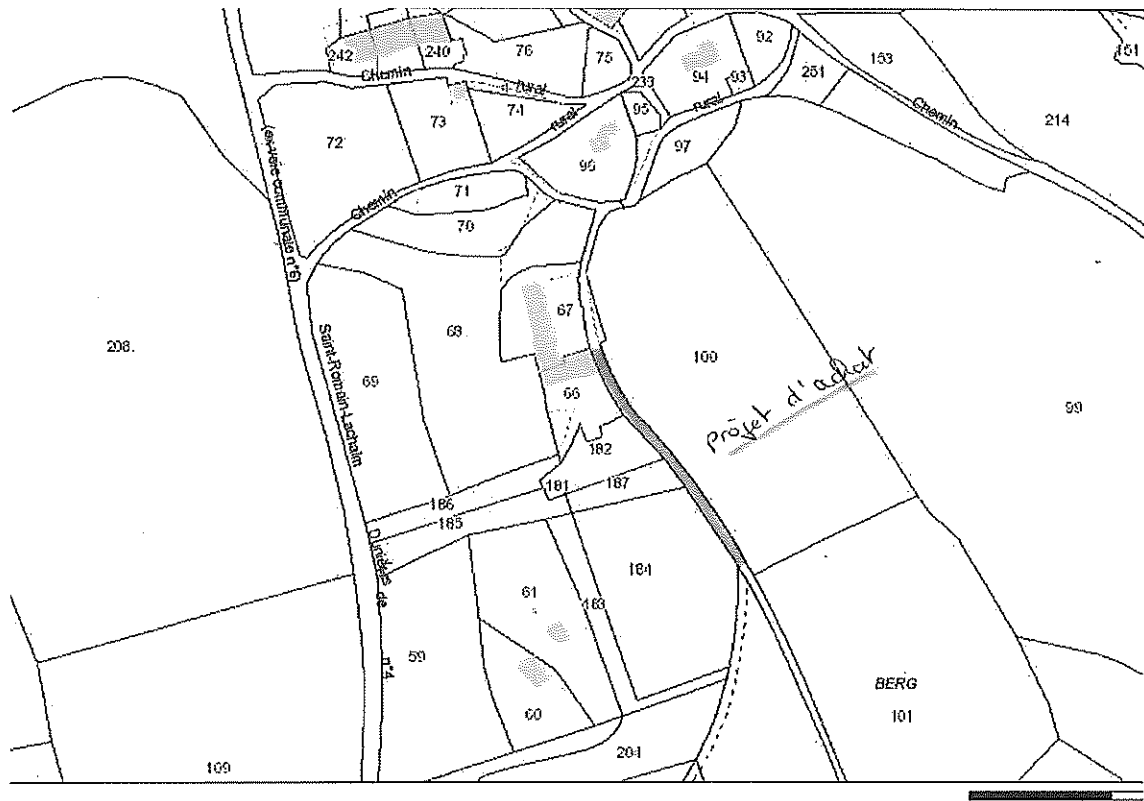
(Parcelle intégrale pas de frais de géomètre)

- Avec Madame POMMIER Nathalie et Monsieur BEAL Jocelyn

La parcelle AK n°771p (devenue AK n°802) d'une superficie de 30 m² doit être vendue à la Commune de DUNIERES.

Le prix de vente est fixé à l'euro symbolique frais de notaire et de géomètre à la charge de la Commune.





- M GARNIER Maurice et de M et Mme CHOMAT Pierre d'acquérir une partie du chemin rural cadastré jouxtant leurs propriétés lieudit Berc



- rappelle le prix de vente à 1 euro symbolique et que les frais de géomètre, de notaire, de publicité dans les journaux locaux ainsi que les honoraires du commissaire enquêteur seront à la charge des acquéreurs.
- précise que ces projets ont été soumis à enquête publique du 15 février au 29 février 2020

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des conclusions du Commissaire Enquêteur
(M FAYARD Lucien - La Séauve Sur Semène)

Département de la Haute-Loire

Enquête publique, relative aux projets d'aliénation de chemins ruraux, sollicitée par le conseil municipal de DUNIERES (43220)

Conclusions du commissaire enquêteur

1- Généralités

1-1 - Objet de l'enquête

Enquête publique ayant pour objet les projets de cession à des fins d'aliénation de chemins ruraux en vue de rationaliser le réseau sur la commune de DUNIERES.

Par délibérations du 23/07/2019, le conseil de la municipalité de DUNIERES a approuvé les projets de cession et transferts ayant trait à deux sections de la voirie communale soumis à l'enquête (voir annexe).

1-2- Déroulement de l'enquête

(Rappel des grandes lignes du rapport spécifique séparé)

- Durée: Elle s'est déroulée durant 15 jours consécutifs du samedi 15 février 2019 au samedi 29 février 2020 inclus.

Au cours de l'enquête, le commissaire enquêteur a siégé en mairie à deux reprises.

- Aucun incident n'est venu marqué ces consultations.

- Participation du public:

Le commissaire enquêteur a reçu deux observations verbales approuvant le projet il n'y a eu aucune observation du public dans le registre d'enquête.

Un courrier reçu en mairie vient également approuver le projet .

2- Analyse du projet

2-1- Présentation générale du projet

Le projet soumis à enquête consiste en la régularisation d'états de fait : des chemins ruraux ont perdu leur vocation au fil du temps. La municipalité souhaite les céder aux riverains qui eux souhaitent les acquérir .

La commune souhaite donc régulariser cette situation.

2-2- Description du projet

Les opérations envisagées concernent les lieux-dits « BERC » et « PLANCHARD »
Au travers des rapports de présentation il apparaît que la situation actuelle n'est pas satisfaisante : des sections de chemins ruraux ne répondent à aucun critère ni définition d'un chemin rural.

La municipalité de DUNIERES par délibération soumet à enquête publique pour aliénation de ces chemins

2-3- Cessions de chemins ruraux

- BERC , ce projet relève d'un déclassement en vue d'une cession à des particuliers riverains d'un ancien chemin rural. Ceux-ci souhaitent se porter acquéreurs des parties de chemin mitoyennes de leurs propriétés ; Mr et Mme BECHARD Raphaël, Mr et Mme EPALLE Marcel, Mr GARNIER Maurice, Mr et Mme CHOMAT

Ce projet relève d'un déclassement

- PLANCHARD , ce projet relève d'un déclassement en vue d'une cession à un particulier riverain d'un ancien chemin rural. Celui-ci souhaite se porter acquéreur du chemin mitoyen ou inclus dans sa propriété ; Mr BRECHARD

3- Conclusions

De l'analyse de l'ensemble des pièces du dossier, je peux affirmer que l'élaboration du projet a été menée dans les règles de l'art.

En conclusion, le projet de déclassement à des fins d'aliénation de sections de la voirie communale, fait l'objet des remarques suivantes.

BERC : Le chemin proposé à l'aliénation pour cession à des particuliers longe ou traverse leurs propriétés. Il n'est plus emprunté et ne correspond plus à un critère quelconque de voie communale. L'achat de ces portions de chemins ruraux par les riverains permettra à la commune de se désengager sur ce secteur et aux riverains d'assurer entretien et valorisation de ces parcelles .

Ces voies communales ne correspondent à aucun besoin communautaire.

Ainsi cette modification pourra être inscrite dans les documents d'urbanisme.

Avis favorable

PLANCHARD :

Le chemin proposé à l'aliénation pour cession à un particulier longe ou traverse sa propriété. Suite à l'acquisition des parcelles riveraines par Mr BRECHARD, il est emprunté uniquement par MR BRECHARD et ne correspond plus à un critère quelconque de voie communale.

L'achat de ce chemin rural par le riverain permettra à la commune de se désengager sur ce secteur et au riverain d'assurer entretien et valorisation de l'accès à sa propriété.

Cette voie rurale ne correspond à aucun besoin communautaire.

Ainsi cette modification pourra être inscrite dans les documents d'urbanisme.

Avis favorable

Avis motivé du commissaire-enquêteur

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code des communes

Vu le code de l'urbanisme

Vu les prescriptions du porter à connaissance de la mairie de DUNIERES,

Vu les remarques formulées par les concitoyens,

Vu les arguments développés ci-dessus,

Le commissaire-enquêteur émet un **avis favorable** pour les deux sites objets de cette enquête.

Fait à la SÉAUVE SUR SEMÈNE

le 3/03/2020

Le commissaire-enquêteur

Lucien FAYARD



03 MARS 2019

Lucien FAYARD
Commissaire enquêteur 20

Monsieur Le Maire précise que ces ventes entraîneront la disparition des servitudes existantes.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur ces ventes.

Il est rappelé que les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public. La vente peut être décidée par le conseil municipal, après enquête publique selon les conclusions du commissaire-enquêteur.

Monsieur Le Maire précise que dans ces cas-là, les frais sont à la charge des acquéreurs donc des propriétaires riverains ; pour BERC au prorata de la superficie achetée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'aliénation de ces chemins ruraux à PLANCHARD et à BERC.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- Campagne de stérilisation des chats errants

Monsieur Le Maire explique qu'il y a de nombreux chats errants à DUNIERES. Il convient donc de lancer une campagne de stérilisation pour limiter ce phénomène.

Un dossier de subvention a été déposé auprès de la Fondation Brigitte Bardot. Cette dernière accepte de participer aux stérilisations de 20 chats libres (10 mâles 10 femelles). Le montant de la facture doit correspondre uniquement au montant de la prise en charge. Le surcoût est facturé à la Commune. A titre d'exemple, la somme de 60 € a été réglé au Cabinet Vétérinaire du Haut-Lignon car la chatte capturée était gestante.

Afin d'avoir des tarifs avantageux, il convient de signer une convention avec l'association ACAMA (=Association Contre l'Abandon et la Maltraitance Animale).

Obligations de l'association :

- Venir sur place estimer le nombre de chats et repérer les différents lieux qu'ils occupent
- Négocier des tarifs associatifs avec un cabinet vétérinaire (CHAMBON/LIGNON)
- Informer les bénévoles sur leur rôle et le respect des règles inhérentes au piégeage des chats de la Commune
-

Obligations de la Commune :

- Prévenir les administrés (si capture et stérilisation d'un chat de particulier non identifié la commune dégage toute responsabilité)
- Autorise par écrit à relâcher les chats sur leur lieu de capture
- Faire réaliser le piégeage et le transport des animaux chez le vétérinaire
- ...

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention et à continuer cette campagne de stérilisation.

Un travail de sensibilisation des habitants est à faire pour ne pas nourrir les chats.

Un chat est stérilisable à partir de 5-6 mois.

Le SICCDE (=Syndicat Intercommunal de des Carnivores Domestiques Errants) n'intervient pas pour les chats sauf risques sanitaires et si plusieurs animaux concernés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la signature de cette convention et la continuation de la campagne de stérilisation.

- **Contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine - rapport annuel**

L'Agence Régionale de Santé effectue, le contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine. Ce contrôle s'effectue à la ressource. L'objectif est de surveiller via des analyses ponctuelles la qualité de l'eau distribuée aux usagers, d'informer les gestionnaires en cas de risque sanitaire et de constater l'amélioration liée à la mise en œuvre de mesures correctives.

En PJ, les éléments de synthèse concernant la qualité des eaux destinées à la consommation humaine desservant DUNIERES sur la période 2015-2019.

Conformément aux articles D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à Monsieur Le Maire de présenter ce bilan au Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre note de ce rapport.

Monsieur Le Maire précise qu'en ce qui concerne l'achat de l'eau de MONTREGARD, la conformité bactériologique est de 97.8 % et la chimique de 100 % et pour l'achat de l'eau du Syndicat des Eaux de la Semène (Lherbret) la conformité bactériologique s'élève à 98.3 % et la conformité chimique 100%.

Le Conseil Municipal prend note de ces informations.

- **Locations des salles - remboursements suite COVID19**

Monsieur Le Maire explique qu'en ce qui concerne les réservations des salles (Mutualité) des arrhes de réservation ont été versés et encaissés. Du fait du COVID19, les rassemblements ont été interdits certains ont fait le choix de reporter leurs fêtes d'autres de l'annuler. Il convient donc dans ce dernier cas de permettre le remboursement des arrhes encaissés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser ces remboursements.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le remboursement des arrhes de location déjà encaissés pour les fêtes annulées.

- **Prime exceptionnelle**

Monsieur le Maire rappelle qu'une prime annuelle est versée, annuellement, aux agents en juillet (d'habitude) pour un montant de 180 € brut. Elle est attribuée à l'appréciation du service rendu, de l'assiduité et des objectifs atteints.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette prime aux agents.

Le Conseil Municipal moins une abstention, autorise le versement de la prime annuelle de 180 € brut / agent.

- Loyer local médecins - Rue Traversière

Monsieur Le Maire fait lecture d'un extrait de l'acte de vente SC La traversière / Commune de DUNIERES signé le 17.05.2017 à l'Etude de Maître SIMONET :

PROPRIETE - JOUISSANCE

L'ACQUEREUR est propriétaire du **BIEN** à compter de ce jour.

Le **VENDEUR** occupant actuellement les lieux, les parties conviennent que l'entrée en jouissance aura lieu par la prise de possession réelle un (1) mois après la réception de la maison médicale en cours de construction sur la commune de DUNIERES et au maximum dans les trois (3) ans de la signature des présentes, soit au plus tard le 17 mai 2020, date à laquelle il s'oblige à les rendre libres.

A défaut, le **VENDEUR** devra régler à l'**ACQUEREUR**, une indemnité journalière forfaitaire de TRENTE-CINQ EUROS (35,00 EUR), à titre de stipulation de pénalité, sans que cette clause vaille novation de droit ou prorogation de délai et sans préjudice du droit de l'**ACQUEREUR** de poursuivre la libération des lieux.

L'indemnité sera due dès le premier jour de retard, elle est stipulée non réductible même en cas de libération partielle du **BIEN**.

Aux termes de la délibération du Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES en date du 11 février 2017, il a été stipulé ce qui suit littéralement rapporté :

« Monsieur le Maire rappelle que lors d'une précédente réunion, le Conseil Municipal a validé l'acquisition du bâtiment de la SCI Traversière pour un montant de 95 000 € a acceptée par les deux médecins, validée par le Service des Domaines et par le Conseil Municipal lors de la séance du 10 janvier 2016.

Un état des lieux a été fait comme prévu avant la signature de l'acte notarié. Le constat d'huissier mentionne que le bâtiment est en bon état sans vice apparent.

Afin d'avancer sur ce dossier, Monsieur le Maire propose de signer l'acte notarié mais sous condition que durant les années d'occupation des locaux par les médecins, les frais de fonctionnement, d'entretien du bâtiment et des équipements, ainsi que l'ensemble des taxes, seront supportés par les utilisateurs. Il est convenu que l'occupation des locaux est à titre gratuit.

L'acquéreur sera propriétaire du bien à compter du jour de la réalisation de la vente et il en aura la jouissance dès l'achèvement des travaux du pôle médical. En raison de la réserve de jouissance par le vendeur, il est convenu que, en cas de non libération des lieux à la date prévue, il sera dû une astreinte de 35 € par jour de retard. »

De convention expresse entre les parties, il est convenu que l'occupation du bien objet des présentes par la société « LA TRAVERSIERE », venderesse, est à titre gratuit.

Une copie de l'état des lieux établi par Maître Sylvain CHEVALIER, Huissier de Justice à YSSINGEAUX, est demeurée ci-annexée.

Monsieur Le Maire souhaite revenir sur les termes précités car les médecins n'ont à ce jour pas déménagé du fait du retard des travaux de la Maison de Santé et non par choix.

Monsieur Le Maire propose de ne pas réclamer cette pénalité aux médecins.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette proposition.

L'acte de vente précise également :

IMPOTS ET TAXES

Le **VENDEUR** déclare être à jour des mises en recouvrement des impôts locaux.

L'**ACQUEREUR** est redevable à compter de ce jour des impôts et contributions.

La taxe d'habitation, si elle est exigible, est due pour l'année entière par l'occupant au premier jour du mois de janvier.

La taxe foncière, ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères si elle est due, sont réparties entre le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** prorata temporis en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de cette année.

Le Conseil Municipal, à la majorité moins 4 abstentions

- accepte de ne pas réclamer les 35 € / jour de retard aux médecins
- autorise la refacturation de la taxe foncière à partir de 2020.

QUESTIONS DIVERSES

- Prochain conseil municipal : 25/09/2020 à 20H

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre note de cette date.

En raison de l'Assemblée Générale de la Musique et à la demande de Florian CHAUDIER le Conseil Municipal est avancé au jeudi 24 septembre 2020 à 20H.

- Etude de revitalisation du centre-bourg de Dunières

Présentation : jeudi 3 septembre 19H en mairie

Il est demandé au Conseil Municipal d'assister à cette rencontre

Pas de remarque particulière.

- Naturopathe

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'un changement de locataire au 6 Place de l'Hôtel de Ville pour la durée du bail restant à courir soit jusqu'au 07.12.2021. Madame Hélène BARRUIT remplace Claire MARCON-VERZI comme naturopathe.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre note de ce changement.

Pas de remarque particulière.

- Terrasse

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable à l'installation d'une terrasse pour le KEBAB DUNIEROIS sur la placette de la Fontaine. Il conviendra de rappeler le droit au respect de l'œuvre article L. 121-1 du code de la propriété intellectuelle vis-à-vis de la fontaine.

Par comparaison avec La Bascule : 50 m² coût 2019 : 326.40 €

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Une convention sera rédigée avec Monsieur KARA Guven pour occuper environ 15 m², à côté de la fontaine et non devant pour ne pas dénaturer l'œuvre, du 1^{er} août 2020 au 15 octobre 2020 à titre d'essai.

Cet essai permettra aussi de juger des nuisances occasionnées par cette installation.

Le loyer sera proratisé et basé sur celui demandé à Monsieur Sébastien CARROT à la BASCULE.

A la majorité, moins 3 abstentions, le Conseil Municipal autorise la mise en place d'une terrasse au KEBAB DUNIEROIS pour une période d'essai reconductible du 01/08/2020 au 15/10/2020 à côté de la fontaine.

- Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite aux élections municipales en 2020.

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque Commune.

Cette commission est composée

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la Commission
- De 8 commissaires titulaires et de 8 suppléants dans les communes où la population est supérieure à 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du Conseil Municipal.

Il convient donc de proposer 32 personnes à l'administration fiscale.

Monsieur Le Maire propose donc de mettre tous les membres du conseil municipal + Maurice BALANDRAUD

Jean Paul RASCLE
Sylvain MUHR
Laurent SAGNOL
Monique GOUY
Antoine MANEVY
Roland LAVABRE
Jean Pierre NOUVET
Alain CHAUDIER

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette proposition.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la composition de la CCID comme indiqué ci-dessus.

Fin de séance.
Fait à DUNIERES, le 27 juillet 2020.

Le Maire - Pierre DURIEUX

